



Arrêté de Madame le Maire **051/2026-5.4**

OBJET : DONNANT DELEGATION A MONSIEUR PATRICK ANASTASY – CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de la commune de ST LAURENT DES ARBRES,

- ▶ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et conseillers municipaux,
- ▶ Vu le tableau du conseil municipal en date du 30/03/2026,
- ▶ Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints et aux conseillers municipaux,



ARRETE

Article 1er : A compter du 31/03/2026 Monsieur Patrick ANASTASY, conseiller municipal, est délégué pour intervenir, en cas d'absence ou d'empêchement du cinquième adjoint au maire, dans les domaines suivants : FESTIVITES ET VIE ASSOCIATIVE.

Article 2 : Le conseiller municipal délégué exercera, en cas d'absence ou d'empêchement du cinquième adjoint au maire, les fonctions suivantes :

- Accompagnement et suivi des associations locales dans leurs projets et leur fonctionnement quotidien,
- Coordination de l'organisation des festivités communales (cérémonies officielles, fêtes traditionnelles, manifestations culturelles et sportives),
- Soutien logistique et administratif aux associations dans leurs demandes de subventions, d'utilisation de salles ou de matériel communal,
- Développement de partenariats entre la commune, les associations et les structures extérieures pour enrichir la vie locale,
- Contribution à l'élaboration du budget communal dans les domaines associatifs et festifs, en lien avec les conseillers municipaux rattachés à son Groupe,
- Développement d'un partenariat avec les entrepreneurs pour la mise en œuvre des actions d'événementiels,
- Elaboration d'un agenda annuel des festivités et manifestations afin de valoriser la dynamique communale,
- Mise en place d'un guichet unique pour les associations (accompagnement administratif, prêts de salles et matériels),
- Valorisation du bénévolat et des initiatives citoyennes, notamment à travers une journée ou une cérémonie dédiée,

- Développement de nouvelles animations intergénérationnelles et familiales pour renforcer la cohésion sociale,
- Promotion de la commune à travers des partenariats culturels, sportifs et festifs au niveau intercommunal.

Article 3 : La présente délégation est exercée sans création de lien hiérarchique direct avec les agents communaux, lesquels demeurent placés sous l'autorité du Maire et de la hiérarchie administrative.

Article 4 : Le Maire de la commune de St Laurent des Arbres et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à St Laurent des Arbres, le 31/03/2026

Le Maire,



Sylvie BARRIEU VIGNAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.